R E G L E M E N T

I N T E R I E U R

**Proposition à l’Assemblée Générale extraordinaire du 24 février 2017 à Pontault-Combault**

**TITRE I**

**BUT ET COMPOSITION**

**Article I.1 – But**

Le présent Règlement Intérieur a pour but de compléter les statuts du Club de la Bulle en précisant notamment ses modalités de fonctionnement tels qu’il a été établi conformément aux associations sportives.

**Article I.2 – Composition**

Le Club est constitué d’adhérents, c'est-à-dire de toute personne à jour d’inscription :

- cotisation réglée comprenant l’adhésion, la licence au Club et l’assurance,

- certificat médical fourni selon l’article III.1 du présent règlement,

- feuille d’inscription complétée (avec une photo d’identité pour les nouvelles inscriptions )

L’inscription de personnes mineures est soumise à conditions, voir Annexe 1.

Sont membres actifs, les adhérents cités ci-dessous :

- les moniteurs et les initiateurs,

- les membres du Comité Directeur,

- les membres de l’équipe matériel,

- les responsables et animateurs des commissions.

**Article I.3 conditions préalables**

Pour tout adhérent débutant, il faut savoir nager 100 m pour les adultes (sans essoufflement et sans prendre appui) au minimum pour pouvoir déposer son dossier d’inscription. Un test de nage sera demandé en début d’année.

Pour les enfants, il faut savoir nager 25 m (sans essoufflement et sans prendre appui) au minimum pour pouvoir déposer son dossier d’inscription.

**Article I.4**

Tout adhérent s’engage à respecter le présent règlement, celui de la piscine ainsi que la convention d’utilisation de celle-ci en cours de validité.

**Article I.5**

Tout adhérent s’engage à respecter le règlement de la Fédération Française d’Etudes et de Sports Sous-marins

(FFESSM), ainsi que la Charte Internationale du Plongeur responsable ([www.longitude181.com et](http://www.longitude181.com) [www.ffessm.fr )](http://www.ffessm.fr)

**TITRE II COTISATION CLUB**

**Article II.1 – La Cotisation Club**

La cotisation offre la possibilité aux membres de l’association de participer à l’ensemble des activités du Club.

La licence doit être délivrée par le Club. Elle marque l’acceptation par son titulaire des statuts et règlements de l’association (titre III – article 6 – Généralités des statuts du Club)

Tout autre cas pourra exceptionnellement être décidé à la majorité des membres du Comité Directeur. Les tarifs sont développés en Annexe 2.

Les activités ouvertes aux non licenciés sont les « baptêmes » dans le cadre des activités reconnues par la Fédération Française d’Etudes et de Sports Sous-Marins (F.F.E.S.S.M.). Ainsi que les animations organisées par le Club.

**Article II.2 – Assurance complémentaire**

Une assurance complémentaire (Loisir 1) pour les plongeurs ou une assurance piscine pour les apnéistes est rendue obligatoire par le Club. Elle est incluse dans le prix de la cotisation pendant la durée de validité de la licence.

Une assurance complémentaire est proposée aux adhérents à leur charge.

Pour les moniteurs, initiateurs et l’équipe responsable du matériel une assurance Loisir 2 est incluse dans le prix de la cotisation.

Pour le Président, le Directeur Technique et les moniteurs diplômés d’un brevet état, une assurance Loisir 3 est incluse dans le prix de la cotisation.

**TITRE III CERTIFICAT MEDICAL**

**Article III.1 – Nature du certificat médical**

Un certificat médical de non contre-indication à la plongée subaquatique doit être établi conforme aux dispositions fédérale en vigueur.

Un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l’apnée et ou au tir sur cible établi par :

- un médecin fédéral,

- un médecin du sport.

**Article III.2 – Validité du certificat médical**

Il est demandé à tout adhérent de conserver l’original de ce certificat et de fournir au Club 2 photocopies lors de son inscription.

Tout adhérent n’ayant pas de certificat se verra interdire l’accès au bassin.

**TITRE IV HORAIRES**

**Article IV.1**

Afin de ne pas perturber les cours, chacun doit respecter les horaires suivants le lundi et vendredi soir :

- 20h45 : accès aux vestiaires (seul l’accès aux vestiaires collectifs est autorisé) et au matériel.

- 21h00 : accès au bassin et début des cours

**Le complexe doit impérativement être évacué à 22h30.**

**Article IV.2**

La mise à l’eau n’est autorisée qu’en la présence d’un moniteur responsable de ligne d’eau.

 Ce responsable doit être au minimum :

- un encadrant plongée de niveau 1 (E1) ou

- un encadrant Apnée de niveau Initiateur pour l’Apnée ou de Tir sur Cible (minimum IE1 ou initiateur Tir sur Cible).

**Article IV.3**

Le local matériel est accessible entre : 20h45 et 21h00 puis de 22h00 à 22h15. Son accès n’est pas autorisé sans la présence d’un responsable dûment identifié (moniteur, Responsable Matériel ou TIV).

**Article IV.4**

Des créneaux horaires supplémentaires sont demandés au Nautil tous les ans.

Les adhérents auront accès au bassin lors de ces séances en nage libre. Toute apnée et blocs seront autorisés si un moniteur ou un initiateur présent accepte de prendre en charge cette séance.

Ils peuvent être susceptibles d’être annulés à tout moment :

- par le Nautil pour des raisons d’organisation de compétitions sportives,

- par le Président du Club ou le Directeur Technique

Les créneaux piscine du lundi et vendredi peuvent être annulés pour les mêmes motifs.

**TITRE V MATERIEL**

**Article V.1**

Le Club dispose de blocs, détendeurs, octopus, gilets, matériels pour le Tir sur Cible et l’Apnée qu’il met à disposition des adhérents durant les entraînements piscine.

*Prêt de matériel pour les sorties organisées par le club :*

Prêt de gilet et détendeur (sauf pour les plongées techniques au-delà de l’espace médian en ce qui concerne le détendeur). Un dépôt d’un chèque de caution de 300 € sera demandé. et sur validation du comité directeur.

***Pas de prêt de matériel pour les sorties privées***

 Du matériel de Tir sur cible ou d’Apnée pourra être mis à la disposition des adhérents en fonction des disponibilités et pourra être conservé par l’utilisateur, après accord du moniteur de la section et du comité directeur, une feuille d’émargement pour prêt de matériels devra être signée

**Article V. 2**

Tout gilet utilisé doit être correctement rangé sur son portant numéroté. Les bloc, détendeur, gilet, matériels de Tir sur Cible et d’Apnée doivent être rapportés au local matériel. Les gilets doivent être rendus vidés de l’eau qu’ils contiennent.

**Article V.3**

Lors des sorties club en lac chaque adhérent aura un numéro de bloc attribué dont il aura la responsabilité. Tout bloc utilisé au cours des sorties doit être rendu correctement rincé et muni de leurs opercules.

En ce qui concerne les montages DIN, les blocs doivent être transportés munis de leurs opercules, conservés par l’utilisateur, puis remis en place avant tout nouveau transport.

**Article V.4**

Pour les adhérents préparant le niveau 1 et n’ayant pas encore de matériel, des palmes, masque et tuba (PMT)

seront mis à leur disposition lors des premiers cours (dans la mesure des stocks disponibles).

Il faudra ensuite acheter rapidement ce matériel, après avoir pris conseil auprès des moniteurs.

**Article V.5**

Pour des raisons de sécurité, les moniteurs enseignant dans la zone lointaine et les adhérents préparant leur niveau 3 ou 4 doivent avoir au moins un détendeur compensé au niveau du 1er étage.

Tout détendeur doit être révisé au moins tous les ans. Les adhérents sont priés d’être attentifs à leur date de révision.

Pour les moniteurs, un justificatif de révision, sera demandé par le Directeur Technique.

**TITRE VI APNEE**

**Article VI.1**

L’apnée individuelle est formellement interdite ainsi que toute apnée non surveillée par un encadrant de niveau E1 ou IE1 minimum.

La pratique de l’apnée statique et le Tir sur Cible doivent être surveillée par un moniteur pour chacune des sections.

**TITRE VII SORTIES**

**Article VII.1**

Lors des sorties Club, tout adhérent s’engage à respecter les consignes données par le Directeur de Plongée et/ou le Président du Club (constitution des palanquées, temps, profondeurs maxi de chaque plongée ainsi que la consommation d’air) même si elles sont plus restrictives que l’arrêté en vigueur à la FFESSM.

L’adhérent s’engage à respecter l’échéancier demandé pour le règlement des sorties.

**Article VII.2**

Le règlement des sorties doit s’effectuer lors de l’inscription à cette dernière. Voir détail en annexe 3.

**TITRE VIII COMMISSIONS**

**Article VIII.1 Modalités de composition**

Le Comité Directeur a le droit de créer toutes les commissions fédérales en vigueurs après validation d’un projet chaque année.

 Technique, Tir sur Cible, Apnée, enfant, Bio, Photo…

Elles se composent :

- d’un responsable nommé par le Comité Directeur

- et éventuellement d’un ou plusieurs animateurs

Les commissions validées par le Comité Directeur seront décrites dans les procès-verbaux des réunions du

Comité Directeur.

**Article VIII.2 Fonctionnement**

Le budget de fonctionnement de chaque commission sera alloué chaque année, en fonction du projet.

**TITRE IX LOGO**

**Article IX.1**

Conformément à la législation relative à la propriété privée, l’utilisation à des fins privées et/ou personnelles du logo ainsi que du nom de l’association « Club de la Bulle » est strictement prohibée.

**TITRE X SANCTIONS**

**Article X.1**

Un Code des Procédures Fédérales et des Sanctions est établi et se trouve annexé au règlement intérieur de la

FFESSM dont il fait partie intégrante et qui s’impose à tous les organismes décentralisés de la FFESSM.

**Article X.2**

Tout adhérent qui transgressera les règlements – en particulier le présent règlement – pourra être convoqué par le

Comité Directeur pour statuer sur la sanction à appliquer.

**Article X.3**

Dans le cas du non-respect délibéré des articles VI.1 et VII.1, une exclusion immédiate et temporaire sera prononcée. Le jugement sera prononcé conformément au Code des Procédures Fédérales et des Sanctions de la FFESSM. Dans l’attente de ce jugement, tout entraînement, sortie ou participation à un événement organisé par le Club sera formellement interdit.

**La Présidente, Véronique PILLEFERT**

**La Trésorière, Catherine COLLIOT**

**Le Secrétaire,**

**Sylvain POITEVIN**

**ANNEXE 1**

***Inscription de personnes mineures***

- La plongée enfant est ouverte aux enfants des adhérents et extérieurs lors des créneaux prévus à cet effet.

- La présence d’un des parents est obligatoire lors de l’activité (dans les gradins de la piscine au minimum),

- Une autorisation parentale écrite est demandée,

- Age minimum 8 ans et maximum 14 ans,

- Savoir nager 25m (nage libre) sans interruption,

- A partir de 14 ans révolus, possibilité d’accès au groupe de préparation niveau 1 lors des créneaux adulte pour la Plongée,

- A partir de 8 ans révolus, possibilité d’accès au groupe de préparation lors des créneaux adulte pour l’Apnée et 14 ans pour le Tir sur Cible,

 Les jeunes plongeurs (8 à 14 ans)

Un certificat médical de non contre-indication à la plongée subaquatique conforme aux dispositions fédérale en vigueur.

**ANNEXE 2**

***Détail des cotisations***

La cotisation est ré actualisable chaque année pour :

* Plongée
* Tir sur cible
* Apnée

 Réduit pour le 2 emembre d’un même foyer fiscal

Pour les membres actifs (voir définition Article I.2) une cotisation réduite sera appliquée.

Pour des raisons de trésorerie, le paiement de la cotisation se fait par chèque à l’ordre du « Club de la Bulle ».

Il est possible de faire 2 ou 3 chèques dont le premier, d’un montant de 100 €, sera encaissé lors des inscriptions. Les suivants seront encaissés par échelonnement (dates d’encaissement à noter au verso des chèques).

Passée la première séance prévue au calendrier du club aucun remboursement ne sera possible.

**ANNEXE 3**

***Les sorties organisées par le Club.***

Un tarif est fixé par le Comité Directeur pour chaque sortie, le prix est déterminé par le nombre et le niveau des plongeurs ainsi que la participation au financement mise par le Club.

Chaque participant doit régler la totalité (voir ci-dessous les modalités)

Il ne sera consenti aucune remise pour quelques raisons que ce soit : participation partielle au séjour (voyage, nombre de plongées, nombre de repas…)

Les inscriptions se font auprès du responsable de la sortie ou d’un membre du Bureau.

Les inscriptions ne seront prises en compte qu’avec le versement de l’acompte de réservation accompagné du solde de la sortie (chèque, virement, espèces).

Sauf pour les sorties en car organisées par le Club, les voyages sont à la charge des participants qui doivent se concerter pour organiser le déplacement jusqu’au lieu de rendez-vous.

***Règlement des sorties pour les adhérents.***

L’acompte d’une valeur visé par le comité directeur sera automatiquement encaissé et non remboursé, sauf si un remplaçant est trouvé (après accord avec le responsable de la sortie).

Le règlement peut-être étalé après décision du comité directeur, le règlement total doit être encaissé dans le mois de la sortie.

Passé le délai d’un mois avant la date prévue de la sortie aucun remboursement ne sera possible.

***Règlement des sorties pour les encadrants E2 et E3***

Les moniteurs paient demi-tarif pour les sorties exploration et les sorties techniques.

Le nombre de place d’encadrant à chaque sortie est défini pas le Comité Directeur sur proposition du Directeur

Technique.

Les encadrants non retenus pour une sortie et souhaitant participer à cette même sortie seront considérés comme adhérents (ils règleront le montant total de la sortie).

**ANNEXE 4**

***Responsable de ligne d’eau.***

*Le responsable de ligne d’eau est au minimum : (voir Article IV.2)*

*Le responsable est en charge la surveillance de la séance ainsi que la mise en place de la sécurité : mise en place du bloc de secours au bord du bassin, du sac de secours (pharmacie + bloc oxygène).*

*Le responsable coordonne l’appel des secours en cas de besoin. Il a à disposition un classeur de consignes (sur l’étagère dans le local plongée).*

*Il est aussi en charge de faire évacuer les bassins afin de pouvoir respecter les horaires (voir article IV.1).*